

Politique d'investissement

Fonds d'aide au développement du milieu

Dons et commandites

1. Préambule

La Caisse Desjardins de Mirabel a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Nous avons la certitude de pouvoir faire une différence dans la vie des gens et celle de notre communauté.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération
- Le développement durable

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Priorités d'investissement de la Caisse

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

| Priorités d'investissement | Détails |
|---|---|
| L'ÉDUCATION pour les membres de notre communauté et tout particulièrement chez nos jeunes. | La Caisse souhaite prioriser l'accès à la formation, la persévérance scolaire, la réussite éducative et l'éducation financière. |
| LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE pour les membres de notre communauté et tout particulièrement chez nos jeunes. | La Caisse vise à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental des individus et des collectivités. |
| LES ŒUVRES HUMANITAIRES pour l'ensemble de notre communauté. | La Caisse valorise l'engagement social et humanitaire et les services communautaires. |
| Autres secteurs <ul style="list-style-type: none">• Environnement• Développement économique• Culture• Coopération | La Caisse s'assure de saisir les opportunités en cours d'année. Elle dispose d'une marge de manœuvre pour initier ou accompagner des projets en partenariat avec sa communauté. |

5. Critères d'admissibilité et de sélection

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

L'organisme doit-être membre de la Caisse pour déposer sa demande, sinon il devra le faire auprès de la Caisse avec laquelle il transige. Les caisses peuvent travailler en intercoopération pour les projets touchant plus d'un milieu ou un plus grand territoire.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les demandeurs, en qualité d'association, de groupe, d'institution, de personnes, de promoteurs ou d'organismes qui font appel à la Caisse pour une contribution, doivent répondre à tous les critères d'admissibilité et de sélection suivants :

- ✓ Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs, etc.;
- ✓ L'organisme demandeur doit bénéficier d'une santé financière stable et d'une excellente crédibilité dans le milieu;
- ✓ Le projet doit-être structurant pour la communauté;
- ✓ Le projet ou l'événement doit se dérouler sur le territoire de la Caisse. La provenance et le nombre de personnes participant à l'activité, à l'événement ou au projet justifient également une participation financière de la Caisse ;
- ✓ Le projet doit s'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse ;
- ✓ Le projet doit offrir à la Caisse une certaine visibilité et assurer un renforcement du positionnement et de l'image de Desjardins.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

En plus des critères d'admissibilité et de sélection ci haut mentionnés, le demandeur doit répondre aux critères spécifiques suivants :

- ✓ Offrir à la Caisse une visibilité stratégique importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- ✓ Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse;
- ✓ Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée;

- ✓ Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.

6. Exclusions

- ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins;
- ✓ Les organismes ne doivent pas avoir eu des agissements ou situations qui pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse;
- ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières, opérations quotidiennes ou budgets de fonctionnement (salaires, papeteries, loyer, téléphone, etc.) d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement;
- ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent;
- ✓ Les contributions ne doivent pas viser à rembourser une dette ou à accumuler des sommes dans une réserve;
- ✓ Les contributions ne visent pas à soutenir des activités ayant lieu à l'extérieur de notre territoire, sauf lors de projets d'intercoopération;
- ✓ Les contributions ne peuvent soutenir des événements ou des projets personnels;
- ✓ Les contributions ne peuvent soutenir des événements ou des projets à caractères politique ou religieux.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

- ✓ Formulaire de demande de soutien financier
- ✓ Description détaillée du projet
- ✓ Budget total détaillé pour la réalisation du projet
- ✓ Description de l'organisme
- ✓ États financiers récents (au besoin et sur demande)
- ✓ Plan de visibilité détaillé (si applicable)

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

Le dépôt des demandes à la Caisse Desjardins de Mirabel se fait selon le calendrier suivant :

| Période de dépôt | Période d'analyse | Suivi ou décision par la Caisse |
|--|---|---|
| Entre le 1 ^{er} novembre et le 30 janvier | Entre le 1 ^{er} février et le 20 mars | Entre le 1 ^{er} et le 10 avril |
| Entre le 1 ^{er} février et le 30 avril | Entre le 1 ^{er} mai et le 20 juin | Entre le 2 et le 10 juillet |
| Entre le 1 ^{er} mai et le 30 juillet | Entre le 1 ^{er} août et le 20 septembre | Entre le 1 ^{er} et le 10 octobre |
| Entre le 1 ^{er} août et le 30 octobre | Entre le 1 ^{er} novembre et le 20 décembre | Entre le 2 et le 10 janvier |

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu : www.desjardins.com/caissedemirabel

Si la demande est complète, le Comité Gouvernance et éthique, incluant la coopération analyse la documentation, fait des recommandations, puis le conseil d'administration entérine les recommandations du comité. Par la suite, la Caisse fait un suivi selon les délais mentionnés au calendrier ici haut. Les demandeurs seront informés de l'aide accordée ou des prochaines étapes dans les traitements de la demande.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.